

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 85/2026

ORGANISATION D'ABRIVADO-BANDIDO

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu l'Arrêté du Maire n° 84/2026 du 16 juillet 2026 relatif aux mesures générales de sécurité des abrivado et bandido pendant la fête votive qui se déroulera du vendredi 14 août 2026 au dimanche 16 août 2026 inclus,
Vu la demande en date du 16 juin 2026 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" a effet d'organiser des abrivado bandido,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignargues" est autorisé à organiser, des abrivado-bandido, qui se dérouleront sur les circuits suivants :

- Vendredi 14 août 2026 de 18h00 à 21h00 : Arènes → Rue du 11 Novembre → Chemin des Combes → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Rue des Aires → Chemin des Combes → Rue du 11 Novembre → Arènes.
- Samedi 15 août 2026 de 18h00 à 21h00 : Arènes → Rue du 11 Novembre → Chemin des Combes → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Chemin de Souvignargues à Congénies niveau parcelle B276.
- Dimanche 16 août 2026 de 18h00 à 21h00 : Arènes → Rue du 11 Novembre → Chemin des Combes → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Chemin de Souvignargues à Congénies niveau parcelle B276.

Article 2 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter
Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard),
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais",
- Manade "Milla" Vincent MILLA – Chemin de la Grande Roubine – 30220 Aigues-Mortes (16/08/2026).
- Manade "Arlatenco" Eric CLEMENT – 264 rue du Stade – 30920 Codognan (15 et 16/08/2026).
- Manade "Robert H" Robert HERLEMANN – 83 rue de la Camargue – 30920 Codognan (14/08/2026).
- Manade "Du Soleil" Christopher DU SOLEIL – 154 rue des Gabians – 34470 Pérols (15/08/2026).
- Manade "Conti" Stéphane CONTI – 4841 route des Iscles – Mas de Cerier – 30800 Saint-Gilles (15/08/2026).
- Manade "L'Estelle" Loïc BETEILLE – 111 impasse de Camp Chéri – 30250 Sommières (16/08/2026).
- Manade "Gillet" Guillaume GILLET – Chemin de Bellefonte d'Aureille – 13310 Saint-Martin-de-Crau (16/08/2026).

Le présent arrêté sera :

- affiché par les soins de l'organisateur aux différents accès menant sur le parcours des manifestations,
- distribué par les soins de l'organisateur aux administrés concernés par le parcours des manifestations.

Fait à Souvignargues, le 16 juillet 2026

Jérôme LECONTE, Adjoint
Par délégation de la Maire

